

AFRATAPEM

Association Française
de Recherches et Applications
des Techniques artistiques
en Pédagogie et Médecine

Association loi 1901
créée en 1976

Document réalisé
par les commissions
pédagogiques et scientifiques
de l'Afratapem
et des Diplômes Universitaires
d'art-thérapie
de Tours, Lille et Grenoble

AFRATAPEM

Centre d'enseignement
et de recherche en art-thérapie
BP 50140
37541 St-Cyr/Loire
France

contact@afratapem.fr
www.art-therapie-tours.net

02.47.51.86.20

Publication Afratapem
juin 2022
12^{ème} édition

Repère Métier ART-THÉRAPIE

Discipline assimilée paramédicale
exercée avec toute forme d'art

Musicothérapie,
Arts plastiques et thérapie,
Danse-thérapie,
Dramathérapie, Edugraphie...



Ce fascicule comprend

- Présentation de la profession
- Statistiques Art-thérapie en France
- Code de déontologie art-thérapeutique
- Guilde des art-thérapeutes

AFRATAPEM

École d'art-thérapie de Tours

Sous le haut patronage du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du ministère de la Culture et de la Communication.
Congrès international 2016 sous le patronage du ministère des Affaires Sociales et de la Santé

A l'origine du 1^{er} Diplôme Universitaire d'art-thérapie français, l'Afratapem a donné les bases scientifiques de l'art-thérapie et s'inscrit aujourd'hui comme référence internationale en art-thérapie moderne.

Certification d'art-thérapeute Formation qualifiante

Entrée directe au DU d'art-thérapie des facultés de Médecine de Grenoble et Lille Icl

L'art-thérapie moderne en quelques lignes

L'art-thérapie est l'utilisation et l'évaluation des effets de l'esthétique par la pratique artistique dans l'objectif de valoriser les potentialités et la partie saine de la personne en souffrance.

L'art-thérapie est une discipline qui peut se spécialiser : musicothérapie, édugraphie, théâtre, danse-thérapie...

L'art-thérapie respecte les conditions des professions paramédicales officielles : protocole, stratégie, évaluation, guildes des art-thérapeutes, déontologie...
réf. www.art-therapie-tours.net

Sous l'autorité médicale ou institutionnelle, l'art-thérapeute sait exploiter le potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique.

L'art-thérapeute a une action sanitaire originale et spécifique dans l'équipe pluri et transdisciplinaire de soins.

Les références scientifiques de l'art-thérapie sont principalement l'Art, la médecine, la philosophie et l'épistémologie artistique.

L'art-thérapeute a suivi une formation de haut niveau :
certification d'art-thérapeute (Afratapem)
et/ou Diplôme universitaire des facultés de Médecine.



**Art-thérapie
exercée avec toute forme d'art**
Musicothérapie, arts plastiques et thérapie,
danse-thérapie, dramathérapie, édugraphie...

L'art-thérapie moderne en quelques lignes	p. 2
Distinction art-thérapie moderne et traditionnelle.....	p. 4
Art-thérapie: définition de la discipline.....	p. 5
Disciplines dérivées.....	p. 5
Conditions générales d'exercice.....	p. 5
Devenir art-thérapeute.....	p. 6
Mission générale de l'art-thérapeute.....	p. 7
Compétences associées.....	p. 7
Statuts et rémunérations.....	p. 8
Lieux d'exercice de l'activité.....	p. 8
Publics et pathologies concernés.....	p. 8
Art-thérapie en France : statistiques	p. 9
Exemples d'activités art-thérapeutiques.....	p. 17
Guilde des art-thérapeutes et CESAM.....	p. 18
Code de déontologie art-thérapeutique	p. 19

L'art-thérapie moderne une discipline originale dans le monde du soin

Aujourd'hui, l'art-thérapie bénéficie d'une forte intégration dans les secteurs sanitaires, sociaux et éducatifs.

L'art-thérapie moderne se distingue d'autres courants d'art-thérapie (art-thérapie traditionnelle*).

L'art-thérapie moderne est fondée sur les travaux tourangeaux (Afratapem) initiés dans les années 70. Elle considère l'Art comme un processeur et exploite le potentiel artistique dans une visée thérapeutique et humanitaire¹.

Elle va mettre à profit les effets produits par une démarche artistique, ainsi que les effets relationnels induits. L'art-thérapie moderne s'appuie sur les capacités préservées (partie saine) de la personne sur le plan physique, mental ou social.².

Les compétences métier vont différer selon les certifications et les diplômes délivrés par les organismes de formation et les universités et déterminer l'application de la profession. Il faut être vigilant dans le choix d'une orientation professionnelle.

***L'art-thérapie traditionnelle** est une forme de psychothérapie à médiation artistique. Elle est fondée sur les travaux parisiens (hôpital Sainte Anne) dès 1960. Dans ce cas, L'Art est un outil, un média, qui permet d'aider la personne à s'exprimer dans un cadre psychothérapeutique. Elle est centrée sur l'expression symbolique de la souffrance.

¹ Richard Forestier, *Tout savoir sur le métier d'art-thérapeute*, éd. Favre, Lausanne, 2014.

² Fabrice Chardon, en référence aux travaux du Dr J.-P. Chevrollier, Collectif, *Art-thérapie : pratiques cliniques, évaluation et recherche*, éd. PUF, 2018.



ART-THÉRAPIE MODERNE : DÉFINITION DE LA DISCIPLINE

L'art-thérapie est l'utilisation et l'évaluation des effets de l'esthétique par la pratique artistique dans l'objectif de valoriser les potentialités et la partie saine de la personne en souffrance. Elle s'adresse aux personnes qui souffrent des troubles de l'expression, de la communication, ou de la relation.

Exercée avec toute forme d'Art, discipline à part entière et complémentaire, l'art-thérapie est alignée sur les professions paramédicales officielles.

Une thérapie complémentaire pour le soin : le regard spécifique porté par l'art-thérapeute est un atout pour la plupart des institutions de soin.

Cadre professionnel : l'art-thérapie est une discipline à part entière, aujourd'hui considérée par les professionnels comme un métier aligné sur les professions paramédicales officielles.

L'art-thérapeute exerce son activité sous l'autorité médicale (chef de service d'un hôpital par ex.) ou institutionnelle (directeur d'Ehpad par ex.).

Ref. art. 9 du code de déontologie art-thérapeutique.

DISCIPLINES DÉRIVÉES

L'**art-thérapie regroupe toutes les techniques artistiques**. Les art-thérapeutes peuvent se spécialiser dans plusieurs d'entre elles (musicothérapie, danse-thérapie, édugraphie, etc.) ou dans le cadre d'une pathologie spécifique (autisme, Alzheimer, cancer...). Les disciplines dérivées sont : l'art-thérapie à dominante musicale ou musicothérapie, l'art-thérapie à dominante danse ou danse-thérapie, l'art-thérapie à dominante arts graphiques ou édugraphie, etc.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE

- Les indications médicales majeures de l'art-thérapie sont les **troubles de l'expression, de la communication et de la relation**, et de manière générale, les pénalités existentielles.
- Toutes les pathologies sont concernées suivant les indications médicales.
- Toutes les techniques artistiques peuvent être utilisées.
- L'art-thérapeute est un.e professionnel.le qui sait orienter le pouvoir propre de l'Art vers la bonne santé des patients qui lui sont confiés. L'interprétation des activités et des oeuvres des patients ne relève pas de sa compétence.
- Le métier d'art-thérapeute s'exerce en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe sanitaire pluridisciplinaire ainsi que les équipes sociales lorsque les professionnels travaillent dans ce secteur. L'art-thérapeute intervient en milieux spécialisés sanitaires et sociaux (cf. publics et pathologies concernés - p.8).
- Les ateliers d'art-thérapie peuvent être mis en place en séances individuelles ou collectives, leur durée est adaptée selon les pathologies ou les difficultés.

DEVENIR ART-THÉRAPEUTE

a) Une formation professionnelle de haut niveau

L'acquis d'une culture générale, de compétences artistiques et d'un diplôme équivalent à Bac+2 minimum (ou VAE) permet l'accès à la certification d'art-thérapeute répondant aux compétences métier de l'art-thérapie moderne. Un parcours pré-formation est proposé aux candidats justifiant d'un diplôme équivalent au Bac.

b) Une formation universitaire et une caution scientifique

Les Diplômes Universitaires d'art-thérapie (UFR Médecine) valorisent l'aspect scientifique de la profession par un apport et une caution scientifique.

En l'état actuel de la profession, les D.U. doivent être délivrés par une instance médicale universitaire (enseignement supérieur français) et mentionner avec précision et sans ajout le libellé « art-thérapie ».

Les facultés de Médecine de Grenoble et Lille-ICL dispensent cet enseignement en collaboration avec l'Afratapem.

c) Une reconnaissance professionnelle

Une fois diplômé(e), l'art-thérapeute peut s'inscrire à **la Guilde des art-thérapeutes** instaurée par l'Afratapem. Il s'agit d'un regroupement de professionnels dûment diplômés qui respectent le code de déontologie art-thérapeutique (cf. p.19) répertoriés dans un Annuaire national.

Ce regroupement est aujourd'hui une référence professionnelle.

+ d'info sur www.art-therapie-tours.net

d) Entretenir ses connaissances et se perfectionner

Une fois diplômé.e, l'art-thérapeute continue de pratiquer régulièrement sa pratique artistique.

Il entretient et actualise ses connaissances en art-thérapie grâce à sa participation à des

séminaires de formation ou à des travaux de recherche.

Le Centre d'Études Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM) regroupent les art-thérapeutes souhaitant se perfectionner (tous courants confondus).



MISSION GÉNÉRALE DE L'ART-THÉRAPEUTE

Sous une autorité médicale ou institutionnelle, l'activité de l'art-thérapeute répond au protocole sanitaire de la structure d'accueil (indications, objectifs, durée de prise en charge...).

L'art-thérapeute doit être capable de :

- Réaliser un état initial (mental, physique et social) du patient en collaboration avec l'équipe de soins.
- Construire un programme d'intervention art-thérapeutique dans le respect des prescriptions, du protocole général thérapeutique ou institutionnel, des règles déontologiques, de l'éthique sanitaire et également de sa spécificité disciplinaire (opération artistique, sites d'action...).
- Mettre en oeuvre et adapter en séance le programme d'intervention en respectant les capacités préservées du patient et son état général lors de l'atelier d'art-thérapie.
- Conduire des actions d'évaluation art-thérapeutique (fiche d'observation, cube harmonique, items) avant, pendant et après la prise en charge.
- Retranscrire, tout au long du suivi, les résultats de prise en charge à l'autorité référente ou à l'ensemble de l'équipe en réunions de synthèse, tout en respectant le secret professionnel.

Dans certains cas, l'art-thérapeute peut être amené.e à organiser une présentation des productions réalisées par les patients (expositions, spectacles...).

Cette activité devra se faire en accord avec le projet thérapeutique, la réglementation relative au droit d'auteur et toujours dans le respect du patient.

COMPÉTENCES ASSOCIÉES

L'art-thérapeute peut être amené.e, grâce à ses compétences artistiques, à animer des manifestations institutionnelles hors protocole thérapeutique (ex : soirées avec personnes âgées, expositions en services d'oncologie...) ou à gérer les activités culturelles du lieu de soin.

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une activité d'art-thérapie.

© Les outils et méthodes de l'Art-thérapie moderne sont déposés et protégés selon la réglementation en vigueur - **Tous droits réservés - Afratapem**

STATUTS & RÉMUNÉRATIONS

L'art-thérapeute exerce sous plusieurs statuts :

- **Salarié(e)** de la structure d'accueil qu'elle soit publique ou privée (CDD ou CDI). La profession n'étant pas toujours inscrite dans les conventions collectives et non réglementée, la rémunération de l'art-thérapeute sera basée sur celle des professions paramédicales et le plus souvent de l'ergothérapeute.

- **Installé(e) à son compte** : ce statut implique un versement de cotisations et taxes à toutes les caisses spécifiques (Impôts, Urssaf, caisse de retraite...) et la tenue d'une comptabilité.

Le régime auto-entrepreneur permet à l'art-thérapeute de commencer une activité en libéral (paiement simplifié des cotisations sociales et des impôts).

- L'art-thérapeute peut également faire appel à **une société de portage salarial** qui, moyennant une commission, facture directement ses prestations à la structure d'accueil et rémunère l'art-thérapeute en tant que salarié.

Nota : L'installation en cabinet est conseillée après une expérience significative en art-thérapie.

LIEUX D'EXERCICE

Tous services médicaux (de la psychiatrie à la médecine physique en passant par l'oncologie, la neurologie, la pédiatrie, la gériatrie), les secteurs sociaux, culturels, socio-culturels, éducatifs (CMPP, maison de retraite, milieu carcéral...), et à domicile.

PUBLICS & PATHOLOGIES CONCERNÉS

L'art-thérapie est considérée comme thérapie complémentaire dans l'amélioration des troubles du comportement, une prise en charge globale de la personne, la préservation de l'autonomie, une aide pour la prise en charge de la douleur.

Toutes les pathologies sont concernées suivant les indications médicales ou institutionnelles : psychose, bipolarité, troubles autistiques, de la mémoire (Alzheimer), handicap, démence, cancer, dépression, sclérose en plaques, soins palliatifs, anxiété, douleurs, deuil, chômage...

Se reporter aux mémoires et articles scientifiques de fin d'études - Certification Afratapem et DU des Facultés de Médecine de Tours, Lille (UCL) et Grenoble, www.art-therapie-tours.net

L'ART-THÉRAPIE EN FRANCE

Etat chiffré et commenté

*Statuts et rémunérations des art-thérapeutes,
secteurs d'intervention, spécialités...*



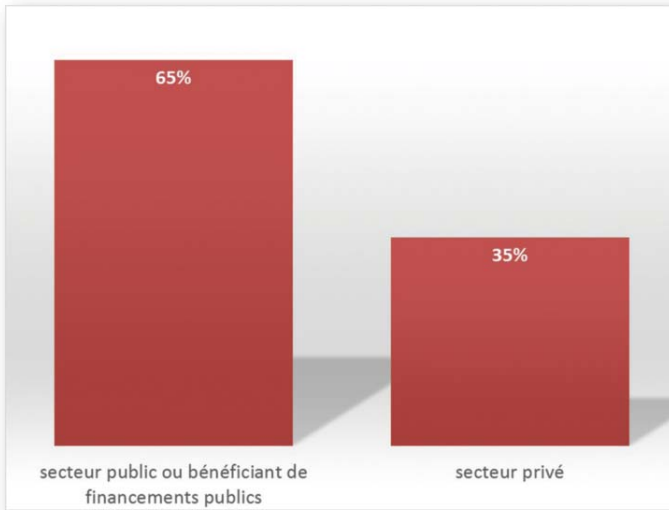
Suite aux enquêtes nationales 2012 et 2015
AFRATAPEM - Ecole d'Art-thérapie de Tours
Faculté de Médecine de Grenoble et Lille-ICL.

Etat chiffré et commenté
réalisé par le centre d'enseignement
et de recherche
Afratapem

Suite aux enquêtes nationales de 2012 et 2015
auprès de 8 652 médecins, paramédicaux,
structures hospitalières, centres médico-sociaux,
sociaux et art-thérapeutes
certifié.es Afratapem
et des Diplômes Universitaires d'art-thérapie
des facultés de médecine
de Tours, Grenoble et Lille-ICL.

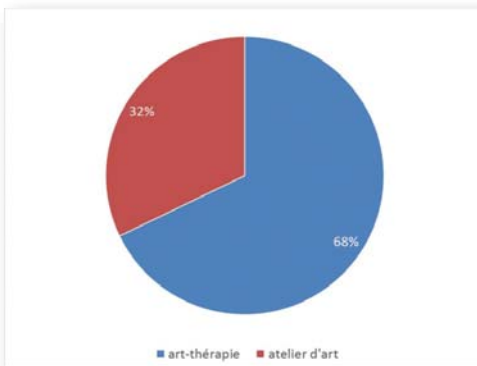
Les informations présentent les résultats
de 1 085 fiches exploitées et analysées.

TYPES DE STRUCTURES



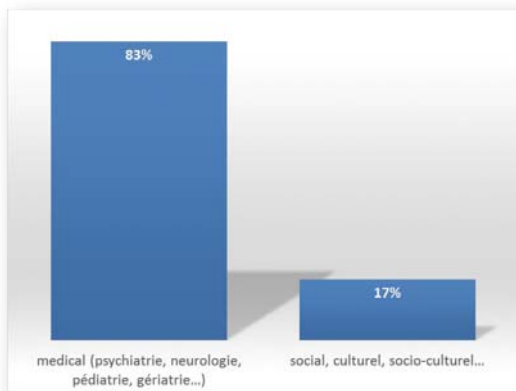
En comparaison avec l'enquête 2012, l'enquête 2015 révèle une augmentation importante des financements publics et notamment des conseils départementaux et des Agences Régionales de Santé.

DISTINCTION ENTRE ANIMATION & ART-THÉRAPIE



A noter qu'il existe encore des confusions entre l'atelier d'Art dont l'objectif est l'apprentissage d'une technique artistique et l'atelier d'art-thérapie à vocation thérapeutique.

INTERVENTION DES ART-THÉRAPEUTES



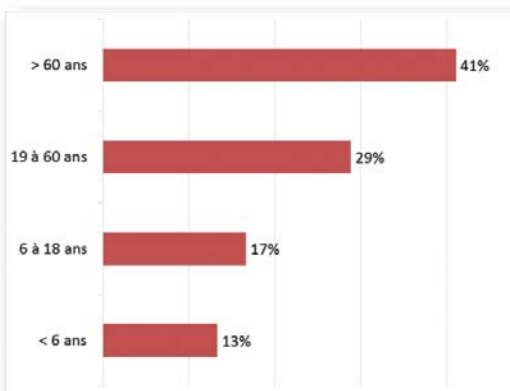
Aujourd’hui, l’art-thérapie entre dans les entreprises (prise en compte des risques psycho-sociaux) et auprès des certains élèves de l’éducation nationale.

ÂGE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

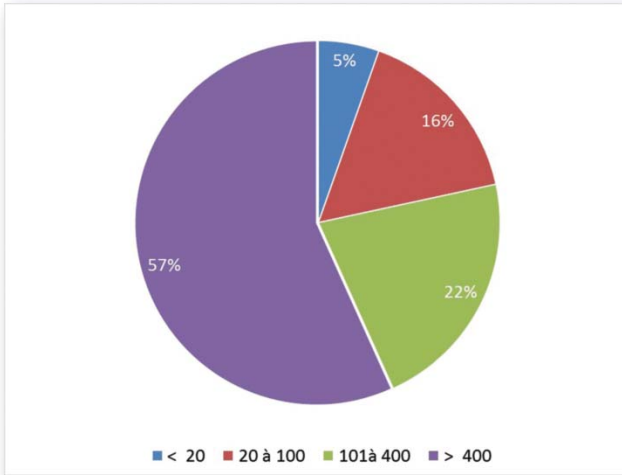
Chez les plus de 60 ans, on relève des troubles liés à la maladie d’Alzheimer, états dépressifs, anxiété, démence, maladie de Parkinson, perte d’autonomie, etc.

Parmi les moins de 18 ans : autisme, psychose, problèmes neurologiques, myopathie, cancer, conduites addictives reviennent souvent dans les réponses.

On relève chez les adultes des pathologies liées au handicap moteur, névrose ou psychose, troubles alimentaires (obésité, anorexie).



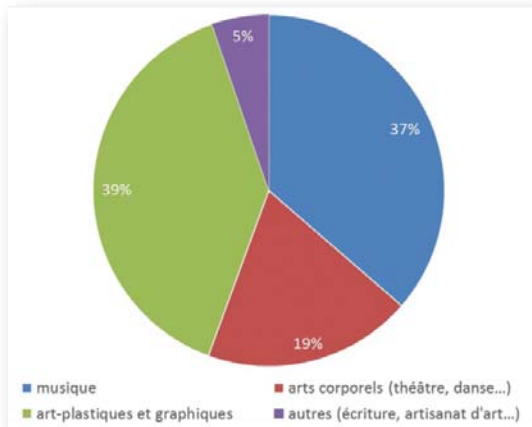
TAILLE DES STRUCTURES ACCUEILLANT DES ART-THÉRAPEUTES



TECHNIQUES ARTISTIQUES

Les arts plastiques et graphiques sont bien représentés avec un développement de la calligraphie (édugraphie), une pratique remise à l'honneur en Touraine il y a une trentaine d'années.

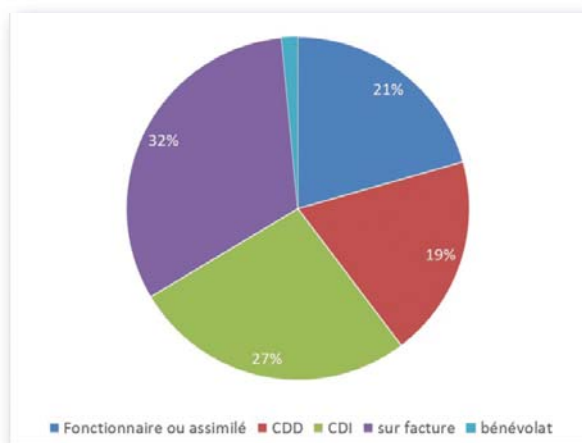
La musique (musicothérapie) fait également partie des techniques les plus utilisées et notamment le chant.



Les art-thérapeutes développent leur activité

en utilisant au moins deux pratiques artistiques appliquées à l'art-thérapie.

EMBAUCHE & RÉMUNÉRATION DES ART-THÉRAPEUTES



Salarié(e) de la structure d'accueil qu'elle soit publique ou privée (CDD ou CDI) : on constate aujourd'hui un taux horaire moyen brut de **22€**. Ce montant varie selon le nombre d'heures hebdomadaires de l'atelier, l'expérience de l'art-thérapeute et la nature de l'institution.

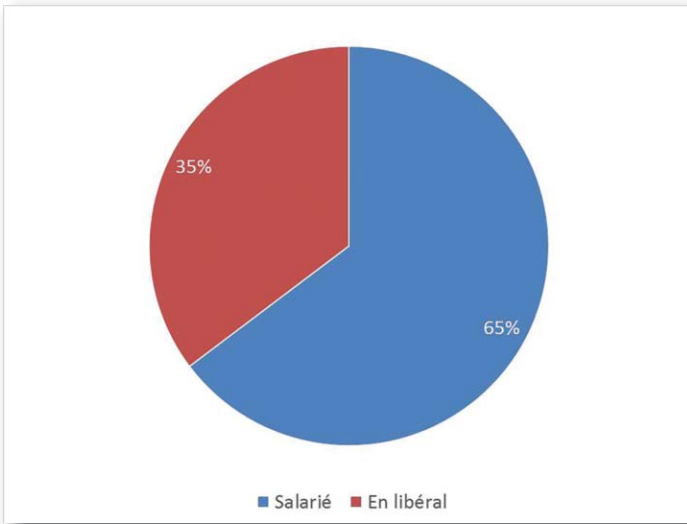
Installé(e) à son compte : on constate aujourd'hui un taux horaire moyen de **47€**. Le régime d'auto-entrepreneur permet à l'art-thérapeute de commencer une activité en libéral (paiement simplifié des cotisations sociales et des impôts).

Par une société de portage salarial : la facturation constatée se situe dans une fourchette allant de **50 à 90€/heure**.

Remarque : quel que soit le statut de l'art-thérapeute, il convient de prévoir le temps de préparation et de bilan dans le calcul de sa rémunération.

Les montants présentés ici sont des moyennes. Ils sont exprimés en salaires bruts pour les salariés et en facturation HT pour les art-thérapeutes en libéral.

FOCUS SUR LE SECTEUR PUBLIC



Dans le cas de la rémunération «sur facture», les art-thérapeutes sont le plus souvent salarié.es de structures intermédiaires : associations, portage salarial...

Quelques professionnels exercent l'art-thérapie sur leur poste d'origine : infirmier, éducateur spécialisé, ergothérapeute

CARTE DE FRANCE INDICATIVE



Autres pays d'exercice de l'art-thérapie : Canada, Belgique, Roumanie, Mexique, USA, Corée du Sud...



Proportion des art-thérapeutes selon les départements

Plus de 92% des structures d'accueil déclarent que l'art-thérapie ou l'une de ses spécialités est intégrée à l'équipe de soin et que la moitié des art-thérapeutes répond à un code de déontologie spécifique à sa profession.

Nos remerciements aux art-thérapeutes et structures qui ont participé à ces enquêtes. Les réponses apportées ont pu mettre en évidence le fort développement et une reconnaissance accrue de l'Art-thérapie tant dans le secteur privé que public.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS ART-THÉRAPEUTIQUES

- Un art-thérapeute **musicien** dans un **service de soins palliatifs** : l'accompagnement individuel de patients cancéreux permet en plusieurs séances hebdomadaires de diminuer considérablement l'anxiété, de limiter la prise d'antalgiques dans les 24h suivant les séances et d'améliorer leur disponibilité relationnelle avec leurs proches et les soignants.
- Une art-thérapeute **calligraphe** dans un **service gériatrique** : après une année d'atelier collectif hebdomadaire, on a pu constater une amélioration de l'estime de soi, une revalorisation sociale, une reprise d'activité relationnelle, une amélioration de la motricité fine des patients.
- Une art-thérapeute **comédienne** dans un hôpital de jour **en pédopsychiatrie** avec des enfants présentant des troubles envahissants du développement : après un an de prise en charge groupale, on peut observer une amélioration des capacités relationnelles et expressives ainsi que l'émergence du jeu imaginaire.
- Une jeune fille avec un **retard mental sévère**, après deux années de pratique de l'art-thérapie (**musique et danse**), est capable d'avoir des actes volontaires orientés vers un but précis avec possibilité de mise en place de stratégies simples, personnalisées et pertinentes.
- Une **activité picturale en milieu carcéral** a permis à un détenu de courte peine de comprendre la faute qu'il a commise et de préparer sérieusement, dans le cadre pénitentiaire, son insertion professionnelle.

LA GUILDE DES ART-THÉRAPEUTES

Aujourd'hui, l'art-thérapie prend de plus en plus d'importance, les employeurs, les professionnels de terrain ainsi que les commissions pédagogiques des certifications et des Diplômes Universitaires d'art-thérapie ont des exigences quand à la qualité et au contrôle des enseignements et des pratiques.

De plus, on constate parfois des dérives non scientifiques de certains praticiens. Ainsi, une Guilde des art-thérapeutes a été mise en place, associée à un code de déontologie art-thérapeutique (cf. p.19).

La Guilde des art-thérapeutes est un **regroupement de professionnels dûment diplômés, accrédités par l'AFRATAPEM** présenté dans un **Annuaire national** des art-thérapeutes. Ce regroupement est à but non lucratif.

Inscription possible dès l'obtention du diplôme.

► + d'infos sur www.art-therapie-tours.net

LE CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE L'ART EN MÉDECINE

CESAM-Afratapem - ouvert aux art-thérapeutes tous courants confondus.

Le CESAM est un creuset pour la recherche fondamentale et pratique.

Il s'agit de faire évoluer, adapter et unifier la profession dans le but d'une meilleure reconnaissance par les employeurs et la communauté scientifique, et surtout d'une meilleure efficacité thérapeutique.

Le CESAM s'organise :

- a) **en laboratoire de recherche** ayant pour objectif la préparation d'un article scientifique ou d'un exposé/conférence en public.
- b) **en séminaires de formation** : actualisation et perfectionnement des pratiques (cours magistraux, conférences, débats, ateliers).
- c) **en masterclasses** : enseignements de haut niveau.

CODE DE DÉONTOLOGIE ART-THÉRAPEUTIQUE

sur la base de la déontologie paramédicale officielle.

Réalisé par l'AFRATAPEM
après avis d'art-thérapeutes professionnel.les,
des spécialistes du droit, des patients
et après décisions des commissions pédagogiques
des Diplômes Universitaires d'art-thérapie
(UFR Médecine).

Code de déontologie validé
par le Conseil d'Administration de l'AFRATAPEM
à St-Cyr-sur-Loire, le 14 mai 2007
sous la présidence du Pr J. Thouvenot.

*Le respect de ce code de déontologie repose
sur un choix de l'art-thérapeute.*

*L'inscription à la guilde AFRATAPEM
des art-thérapeutes
implique, de fait, le respect de ce code
et la pratique de l'art-thérapie moderne.*

ethique

respect

TITRE I - DEVOIRS GÉNÉRAUX DE L'ART-THÉRAPEUTE

Article 1 : L'Art-thérapeute au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa profession dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Article 2 : L'Art-thérapeute doit en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de l'art-thérapie.

Article 3 : Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose aux art-thérapeutes dans les conditions établies par la loi.
Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance de l'art-thérapeute dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce que l'art-thérapeute a vu, entendu ou compris.

Article 4 : L'art-thérapeute doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son art-thérapeute. L'art-thérapeute doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

Article 5 : L'art-thérapeute ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers le patient.

Article 6 : L'art-thérapeute doit entretenir et perfectionner ses connaissances. L'art-thérapeute doit soit participer à des activités à caractère scientifique agréées par une autorité scientifique reconnue soit participer aux actions de la formation continue de l'AFRATAPEM pour un minimum annuel de vingt deux heures, soit participer à toute autre activité à caractère scientifique orientée vers l'art-thérapie agréée par l'AFRATAPEM.

Article 7 : Lorsque l'art-thérapeute participe à une action d'information du public de caractère éducatif et sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, l'art-thérapeute ne doit faire état que de données confirmées, faire preuve de prudence et avoir le souci des répercussions de ses propos auprès du public.

Article 8 : L'art-thérapeute doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte et propos de nature à déconsidérer celle-ci.

Article 9 : L'art-thérapeute est sous l'autorité médicale ou par défaut sous l'autorité institutionnelle de l'établissement accueillant le patient. Dans le cas de clientèle libre, l'art-thérapeute fera le nécessaire pour se mettre sous l'autorité médicale.

Article 10 : L'art-thérapeute pourra transmettre des synthèses et des bilans thérapeutiques à l'autorité médicale compétente. L'art-thérapeute doit en informer le patient et expliquer, si nécessaire, le contenu des documents transmis. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

TITRE II - DEVOIRS ENVERS LES PATIENTS

Article 11 : Dès lors que l'art-thérapeute a accepté de répondre à une demande, l'art-thérapeute s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

Article 12 : L'art-thérapeute doit à la personne qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur les soins. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

Article 13 : L'art-thérapeute doit proposer un soin adapté à l'état physique ou psychique du patient et ne présentant pas un caractère manifeste de dangerosité. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

Article 14 : Lorsque l'art-thérapeute discerne qu'un patient est victime de sévices ou de privations, tous les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour le protéger, en faisant preuve de prudence et de circonspection. Sauf circonstances particulières, une alerte peut être envisagée auprès des autorités médicales, administratives ou judiciaires soumises au secret professionnel. L'art-thérapeute ne doit pas s'immiscer dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients.

Article 15 : Hors le cas où l'art-thérapeute manquerait à ses devoirs d'humanité, il a le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Si l'art-thérapeute se dégage de sa mission, il doit en avertir le patient ou son représentant légal, l'informer si besoin est, pour sa recherche d'un thérapeute qualifié et il transmet un bilan au thérapeute désigné.

Article 16 : Les honoraires ou le salaire de l'art-thérapeute sont déterminés avec tact et mesure, en considérant ce qui se pratique par et pour les professions paramédicales, en tenant compte des soins dispensés ou de circonstances particulières. En clientèle libre, l'art-thérapeute doit préciser en début de prise en charge thérapeutique et sans ambiguïté les conditions financières du soin.

Article 17 : Les productions réalisées par un patient lors des séances en atelier d'art-thérapie relèvent du secret professionnel. Toutes traces de ces productions et de ces œuvres sont la propriété du patient. Cependant l'utilisation de ces productions ou traces est autorisée uniquement à des fins scientifiques et d'enseignement, et ce, de façon totalement anonyme. Toute autre utilisation devra avoir le consentement libre, éclairé et écrit du patient ou de son représentant légal.

Article 18 : Si l'art-thérapeute est agréé(e) par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes, il devra en informer le patient ou son représentant légal ainsi que les autorités dont il dépend. La seule présentation du code de déontologie art-thérapeutique n'assure pas l'agrément à la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

TITRE III - RAPPORTS AVEC LES MÉDECINS, ENTRE LES CONFRÈRES PARAMÉDICAUX & LES ÉTUDIANTS EN ART-THÉRAPIE

Article 19 : Les art-thérapeutes doivent entretenir des rapports de bonne fraternité avec les professionnels de la santé.

Article 20 : Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.

Article 21 : L'art-thérapeute doit respecter l'indépendance et les orientations professionnelles des autres professions médicales et paramédicales et le libre choix du patient.

Article 22 : L'exercice de l'art-thérapie est personnel : chaque art-thérapeute est responsable de ses décisions et de ses actes dans le respect des indications médicales.

Article 23 : L'art-thérapeute doit une aide sincère et désintéressée aux étudiants en art-thérapie.

TITRE IV - CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 24 : Des membres d'honneur peuvent être acceptés dans la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes selon son règlement.

Article 25 : Les membres d'honneur sont proposés par deux parrains membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes. Ils sont élus par le Conseil d'Administration et le Comité d'éthique de l'AFRATAPEM.

Article 26 : Le membre d'honneur ne peut pas revendiquer le titre d'art-thérapeute agréé par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes avec la seule élection à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

Article 27 : Peut être membre d'honneur toute personne qui a oeuvré scientifiquement, techniquement ou moralement au développement de l'art-thérapie.

Article 28 : Toute personne inscrite à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes ne respectant pas ce code ou suite à des plaintes reçues et validées par le comité d'éthique perdrait son agrément à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes temporairement ou définitivement.

Article 29 : Le comité d'éthique signifiera expressément à l'intéressé la perte de son agrément par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

Article 30 : Le comité d'éthique établira un règlement intérieur de nature à régler son activité.

LE PARCOURS DE FORMATION

- **Certification d'art-thérapeute**

Tours - Grenoble

- **Diplôme Universitaire d'art-thérapie**

en collaboration avec l'Afratapem

- Faculté de Médecine et de Pharmacie de Grenoble
- Faculté de Médecine et de Maïeutique de Lille

- **Les actions post-formation**

- Centre d'Etudes Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM):
Laboratoire de recherche, séminaires d'actualisation des connaissances, masterclasses.
- Délégations régionales : regroupements d'art-thérapeutes en région.
- Guilde des art-thérapeutes : regroupement professionnel national d'art-thérapeutes diplômé.es respectant le code de déontologie art-thérapeutique.

Texte protégé

Toute reproduction partielle ou totale devra faire l'objet d'une demande écrite préalable, d'une autorisation et mentionner les références de ce document.

AFRATAPEM

Centre d'enseignement
et de recherche en art-thérapie
BP 50140
37541 St-Cyr/Loire
France

contact@afratapem.fr
www.art-therapie-tours.net
02.47.51.86.20

L'art-thérapie en chiffres

- plus de 2 500 mémoires et articles scientifiques entre 1983 et 2018,
- environ 75% des anciens diplômés sont en situation professionnelle (CDD, CDI, libéral...),
- environ 18% ont pu trouver ou enrichir une première orientation professionnelle ou reprendre des études.

L'Afratapem, une référence internationale

L'Afratapem est en relation avec plusieurs pays qui développent l'art-thérapie.

Les personnes ayant suivi des formations en art-thérapie dans un autre pays peuvent participer aux activités post-formation (sur étude de dossier).

Les fondements conceptuels et méthodologiques élaborés par le centre de recherche de l'AFRATAPEM font l'objet des enseignements universitaires français (Paris I Sorbonne, Tours, Lille, Grenoble) et étrangers (Corée, Brésil, Roumanie, Belgique).